

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau
du 19 février 2026

Convocation en date du 05 février 2026.

L'an deux mil vingt-six et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Enora LE JEUNE (procuration à Joël LE JEUNE), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN)

Service de Gestion Comptable : Gwenaëlle SEVENET.

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Thierry Morrel

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025 à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Le Jeune transmet quelques informations :

Présentation de madame Gwenaëlle SEVENET : Conseillère aux Décideurs Locaux Secteur LANNION

Mr Le Jeune : « Je rappelle que cette séance est particulière puisqu'il s'agit du dernier conseil municipal du mandat, marquant notamment la fin de mon engagement après de nombreuses années de participation aux séances et aux votes budgétaires.

La séance budgétaire se tient exceptionnellement le 19 février, alors que les budgets étaient habituellement votés plus tard dans l'année. J'ai souhaité que le conseil municipal actuel présente le compte financier unique de l'année écoulée et adopte un budget primitif, afin d'établir un cadre pour l'exercice à venir. Le futur conseil municipal conservera bien entendu la possibilité d'adopter un budget supplémentaire s'il le juge nécessaire. »

Mme Perrin : « Je souhaiterais faire une intervention, s'il vous plaît. »

Mme Perrin : « La sortie du bulletin municipal vient d'avoir lieu. L'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Et je note que, contrairement aux autres fois, nous n'avons pas été sollicités avec Élise à l'occasion de la sortie de ce bulletin municipal numéro 82 de janvier 2026.

Donc, par ailleurs, j'ai noté quelques imprécisions dans les présentations qui ont été faites dans ce bulletin municipal, même si je n'ai pas eu le temps de tout lire en détail. Je vais citer notamment quelque chose qui émane de mon quartier. Il y a une mention sur le fait que les réseaux aériens vont être effacés à Penn ar Roz. De fait, lors du conseil municipal du 30 novembre 2023, la majorité municipale a refusé de valider l'effacement du réseau téléphonique proposé par le SDE 22 qui assure les travaux d'effacement électrique actuellement. Ce ne sont donc pas tous les réseaux aériens de ce quartier qui seront effacés, à la grande déception de bon nombre de résidents avec qui j'ai pu discuter.

J'ai cherché le compte rendu du conseil municipal, le PV du conseil municipal du 30 novembre 2023 sur le site internet de la commune, là où je vais chercher les documents pour me remémorer ce qu'il y a pu se dire lors des précédents conseils. Il m'est apparu qu'un certain nombre de comptes rendus du conseil et de procès-verbaux ne sont pas en ligne sur le site internet de la commune, donc accessibles à tous les habitants, alors que c'était prévu à l'article 26 de ce même règlement intérieur. Je suppose qu'il s'agit juste d'un bug informatique. Je souhaite insister sur l'importance, et cela a été l'objet de nombreuses discussions au début du mandat, du fait que la lecture des comptes rendus et des procès-verbaux du conseil municipal contribue à la transparence du processus démocratique, et il serait donc utile de revoir cette anomalie.

Donc il y a un certain nombre d'année, notamment 2020, 2021, 2023, il y a des délibérations, mais il n'y a pas les PV ou les comptes rendus. »

Mr Le Jeune : « Concernant la mise en ligne des PV et des comptes rendus c'est une erreur matérielle que nous allons corriger dès que possible.

Concernant le compte tenu de la proximité des élections municipales, nous avons pensé qu'effectivement, ce bulletin ne devait pas être un journal de propagande à la veille des élections municipales. Il n'y a pas d'opinion qui y soit formulée ni de l'opposition, ni de la majorité. Sa réalisation représente une charge de travail importante, et je remercie d'ailleurs Elsa pour la production.

Il y a une erreur dans ce journal à savoir le calendrier des ordures ménagères mais cette erreur sera corrigée bientôt avec la Gazette.

C'est déjà une performance de sortir ce journal fin janvier, début février. Il est fortement apprécié. Je le répète pas de propagande électorale dans le journal communal. »

Mme Perrin : « D'accord. J'insiste sur le fait que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que la parole soit donnée à la majorité et également à l'opposition.

On a fait beaucoup d'articles où il ne s'agissait simplement pas de propagande. Il y avait eu tout un sujet sur ce règlement municipal concernant le bulletin municipal, puisque lors du premier bulletin municipal, nous avons écrit une page, à la suite de quoi vous aviez demandé la modification du règlement intérieur pour donner une demi-page à l'opposition et une demi-page à la majorité municipale, qui, je le rappelle, fait état de sa gestion dans l'ensemble du document, donc sur un nombre de pages conséquents à chaque fois. »

Mr Le Jeune : « Vous remarquerez d'ailleurs que toutes vos tribunes ont été publiées intégralement et elles étaient loin de respecter la limite d'une demi-page.

Concernant votre deuxième point sur les imprécisions qu'il y avait dans les présentations notamment pour les effacements de réseaux aériens. Le refus d'effacer le réseau de téléphonie aérien a été voté compte tenu du coût démesuré. 60 000 € »

Mme Perrin : « L'éclairage de l'église de Trédrez, c'était 55 000 €. »

Mr Le Jeune : « C'est un choix politique. »

Mr Jorand : « Il n'y a pas que dans le quartier de Penn ar Roz que l'enfouissement du réseau téléphonique n'a pas été réalisé. Et c'était pour les mêmes raisons : le coût trop élevé.

Mme Perrin : « Effectivement, mais rapporté à certaines dépenses, ce n'était strictement rien. »

Mr Le Jeune : « Ne contestez pas les choix que nous avons faits, à la majorité.

Mme Perrin : « Je fais juste mention, du fait que le bulletin municipal est erroné, puisque le sujet part de là. »

1. Vote du compte financier unique 2025 Port de plaisance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du port de plaisance,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 19 février 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique Port de Plaisance pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	15 327.67 €	22 860.11€	38 036.70€	31 447.86 €
Résultat de clôture		+ 7 532.44 €	- 6 588.54€	
Résultats reportés				
- Affectation du résultat		+ 19 805.87€	- 11 360.89 €	
RESULTATS DEFINITIFS		+ 27 338.31 €	- 17 949.43 €	

2°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025 du port de plaisance.

2. Affectation du résultat PORT DE PLAISANCE

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget Port de Plaisance, en adoptant le compte financier qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	19 805.87 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	11 306.89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	7 532.44 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	6 588.54 €

<u>Restes à réaliser</u> : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement</u> :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068</u> :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00€

<u>Ligne 002</u> :	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	17 949.43 €

3. Vote du budget primitif 2026 PORT DE PLAISANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2026 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 56 300 €
Section d'investissement 47 250 €

Mr Le Jeune : « *Le port de plaisance est convenablement utilisé. Sa gestion plaît aux plaisanciers. L'affectation des corps morts est faite dans une commission mixte avec les plaisanciers.* »

Mme Perrin : « *Le test avec des chaînes spécifiques pour préserver le sable a-t-il été concluant ?* »

Mr Le Jeune : « *Non, le test n'a pas été positif.* »

4. Vote du compte financier unique 2025 Pompes du port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2026,

Vu le compte financier unique 2025 des pompes du port,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 19 février 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique des pompes du port pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	0 €	2 098 €	49 650.41 €	47 417.70 €
Résultat de clôture		+ 2 098 €	- 2 232.71 €	
Résultats reportés				
- Affectation du résultat		+ 10 984.92 €	- 13 553.55 €	
RESULTATS DEFINITIFS		+13 082.92 €	€ - 15 786.26	

2°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025 des pompes du port.

Mme Perrin : « Est-ce qu'on connaît la part d'achat fait par des bateaux extérieurs à Locquémeau ? »

Mr Le Jeune : « On ne le suit pas en principe, mais il serait possible de le retrouver puisque nous connaissons tous les clients. C'est environ 25 %. »

Mme Perrin : « Le maintien de ces pompes favorise le maintien de l'activité. »

Mr Le Jeune : « C'est un service que la commune a récupéré et maintient. »

5. Affectation du résultat budget Pompes :

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget Pompes du port, en adoptant le compte financier qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 984.92 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 13 553.55 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 098 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 2 232.71 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 15 786.26 €

6. Vote du budget primitif 2026 Pompes du port

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2026 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	69 650 €
Section d'investissement	13 850 €

Mr Le Jeune : « Une remarque très importante de Vincent que je rappelle, c'est la baisse d'utilisation de ces pompes par la flottille de Locquémeau d'une façon générale. »

7. Vote du compte financier unique 2024 Centre nautique de Locquémeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du centre nautique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 19 février 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique du centre nautique pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	83 187.64 €	86 925.70 €
Résultat de clôture		+ 3 738.06 €
Résultats reportés		
- Affectation du résultat		+ 12 887.35 €
RESULTATS DEFINITIFS		+ 16 625.41 €

2°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025 du centre nautique.

Mr Le Jeune : « Je souligne la satisfaction de la municipalité quant à son fonctionnement, qui répond à un réel besoin de la population.

Je mets en avant la gestion dynamique assurée par le responsable, permettant une activité tout au long de l'année et non uniquement durant la période estivale, avec des fréquentations le mercredi et le samedi par différents publics.

Je précise également que l'organisation de l'équipe saisonnière est en cours de préparation pour l'été prochain et que la commune poursuit l'investissement dans le renouvellement et l'adaptation de la flottille afin de répondre à la demande, notamment pour certaines activités comme le kayak de mer. »

8. Affectation du résultat budget Centre nautique de Locquémeau:

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget Centre nautique, en adoptant le compte financier qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 12 887.35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 3 738.06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €
 En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

16 625.41 €

9. Vote du budget primitif 2026 Centre nautique de Locquémeau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2026 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 95 500 €

10. Vote du compte financier unique 2025 COMMUNE*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026,**Vu le compte financier unique 2025 de la commune,**Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

Le conseil municipal réuni le 19 février 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	790 038.40 €	1 041 611.16 €	1 562 330.44 €	1 979 634.16 €
Résultat de clôture	251 572.76 €		+417 303.72 €	
Résultats reportés		-631 964.68		
- Affectation du résultat		€		+252 138.07 €
RESULTATS DEFINITIFS	-380 391.92 €			+669 441.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 voix contre (Françoise PERRIN, Elise BUREAU°

-APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune.

Mme Perrin : « *Quel est le montant de l'endettement au 31 décembre 2025 ? Quel est le montant de la dette ?* »

Mr Le Jeune : « Vous avez l'analyse que le service de la DGFIP a réalisée. Notre endettement est maîtrisé et satisfaisant. La capacité de désendettement est de 5,13 ans, c'est considéré par le service des finances publiques comme un « endettement maîtrisé ». J'effectue des investissements susceptibles de générer du développement pour la commune. La commune a la capacité de rembourser l'ensemble des investissements. »

Mme Perrin : « Afin que je puisse voter le CFU, pouvez-vous me donner le montant de l'endettement au 31 décembre 2025 ainsi que le montant par habitant ? Ce sont des ratios qui figurent dans la maquette mais nous ne l'avons pas reçue. De la même manière, que j'aimerais avoir le montant des garanties qui ont été données à ce jour. »

Mr Le Jeune : « Le montant de la dette au 31 décembre 2025 est de 2 385 970 €. »

Mme Perrin : « Et par habitant ? »

Mr Le Jeune : « Qu'est ce que c'est pour vous, le nombre d'habitants ? »

Mme Perrin : « Moi, c'est le comparatif pour 2024. C'est 1 494 habitants. »

Mr Le Jeune : « Ce chiffre est inintéressant. »

Mme Perrin : « C'est votre narratif. On peut lire les comptes d'une manière tout à fait différente. On peut lire les comptes aussi dans leur historique. Là, on compare d'une année sur l'autre pour voir les évolutions. On a vu sur les charges de personnel qu'on me dise que c'est difficile de comparer d'une année sur l'autre. Puisque, en fait, vous avez des correctifs. Donc, vous avez du personnel qui est malade. Donc, vous avez des embauches.

Et vous avez donc votre compte de charge de personnel qui est augmenté. Puis, derrière, vous allez avoir des atténuations de charges. Donc, pour faire des comparatifs réels, c'est beaucoup plus compliqué.

Ce que je note, par exemple, si on veut parler des charges de personnel entre 2020 et 2025, on est passé de 574 000 euros en 2020 à 779 000 euros en 2025. Ce qui représente une augmentation de 35 % des charges de personnel.

Mr Le Jeune : « Vous avez une interprétation ? »

Mme Perrin : « Le sujet avait déjà été débattu lors d'un conseil municipal précédent. Donc, on avait bien analysé qu'il y avait la question de l'embauche du directeur du centre nautique qui engendrait des dépenses. Pour le reste, il y avait les frais liés aux frais maladie. Donc, aux embauches suite à maladie. Mais on n'avait pas réussi à couvrir l'intégralité des sommes. Donc, je n'ai pas l'explication pour l'ensemble. La comparaison ne peut pas être faite d'une année sur l'autre.

Elle doit se faire avec des correctifs. En analysant les chiffres corrigés. C'est tout le sujet de mon propos.

Je constate que l'endettement est passé de 1,297,000 € en 2020 à 2,385,000 € en 2025. C'est factuel. On l'explique avec un certain nombre d'éléments qui, politiquement, se justifient ou ne se justifient pas.

On peut diverger sur les priorités qui doivent être données ou ne pas être données. On est sur des éléments absolument factuels en termes de chiffres. On en fait l'analyse.

On essaie de voir ce qu'il y a derrière. Et après, chacun est libre de dire je suis d'accord avec la démarche, politiquement ou pas.

La seule chose, c'est qu'il faut donner l'intégralité des chiffres pour que tout le monde puisse en avoir lecture et tout le monde puisse comprendre les éléments. C'est pour ça que je vous demande ces éléments. »

Mr Le Jeune : « On n'est pas dans l'explication. On est parti du nombre d'habitants. Dans les statistiques des finances, on prend en compte le nombre de résidences secondaires qu'on compte en général pour un habitant en plus de la population à l'année. Pour effectuer des statistiques par habitant, il faut utiliser le chiffre qui correspond à la particularité de notre commune. On ne va pas comparer une commune de 1 500 habitants du littoral à n'importe quelle commune de 1 500 habitants de l'intérieur.

Les données sont complètement différentes. Nos recettes sont largement supérieures aux communes de 1 500 habitants de l'intérieur. Attention aux manipulations de chiffres qui peuvent être faites. »

Mme Perrin : « Je suis d'accord avec vous. On est donc une commune riche. C'est un constat. Quel est le montant de l'épargne ? »

Mr Le Jeune : « Notre commune est tellement riche que vous aviez proposé de baisser les impôts. »

Mme Perrin : « Tout à fait. »

Mr Cadren : « Il n'y a pas d'épargne, il y a un fonds de roulement. Quand vous parlez d'épargne, c'est une capacité d'autofinancement. »

Mme Perrin : « Le ratio qui nous intéresse, c'est d'être sur le taux d'épargne. Et on doit bien constater que le montant de la taxe foncière, de facto, a augmenté pour tous les habitants, puisque les bases ont augmenté avec sa valeur locative, donc avec l'inflation mais l'augmentation au niveau de LTC de 2,75% ; tout le monde l'a perçue alors qu'il y a eu un transfert de compétence. Donc, factuellement les habitants de la commune paient plus cher. La question qui se pose, c'est : est-ce que les habitants sont satisfaits ? »

Mr Le Jeune : « Vous sortez votre programme. Vous êtes sur la diminution des impôts ? »

Mr Cadren : « Si vous pensez réviser les impôts, quelles dépenses supprimeriez-vous ? »

Mme Perrin : « La police municipale, les logements du presbytère. Cela ne justifie pas que la commune finance des logements qui ne lui appartiennent pas.

Mr Cadren : « Vous avez des loyers en face. »

Mme Perrin : « Des loyers minables, minimes pardon, par rapport aux travaux qui sont faits dessus. La commune a financé le lotissement de Min Gwenn, par exemple, à hauteur de 150 000 euros, plus les frais. »

Mr Le Jeune : « On n'a pas payé les 150 000 euros ? »

Mme Perrin : « Pas encore, mais cela fait partie des engagements. »

Mr Le Jeune : « Vous avez voté, nous avons voté. »

Mme Perrin : « Nous n'avons pas voté. Nous nous sommes abstenues pour ce qui concernait la participation financière car nous n'étions pas d'accord. Mais en revanche, on était d'accord pour le lotissement.

Sauf qu'il n'y avait pas deux éléments à l'ordre du jour, il n'y en avait qu'un seul. Donc, la participation financière, on vous a dit qu'on n'était pas d'accord avec.

Nous pouvons descendre le budget. Je vais voter contre le CFU. »

Mr Cadren : « La participation, c'est un coût ponctuel. Là, on parle de charges récurrentes et de produits récurrents. Et la part récurrente pour rembourser une dette. »

Mme Perrin : « Mais encore faut-il que cela se justifie de payer. Le prix au mètre carré était déjà bien inférieur à celui de Copalis, qui était à 120 euros. Cela revient à dire aux habitants, vous donnez une subvention à chaque lot pour vous installer. »

Mr Cadren : « C'est le prix à payer pour essayer d'inciter les jeunes à construire et à s'installer sur la commune. »

Mme Perrin : « Contrairement aux communes de l'intérieur du pays, où il y a, effectivement, une problématique pour trouver des gens qui veulent s'installer dans leur commune, ici, nous trouvons très facilement des acquéreurs et tous les terrains sont vendus. Ce que je remets en cause, c'est la participation financière de la commune en plus du prix du mètre carré qui était déjà de 102 euros. »

Mr Le Jeune : « Je crois que ce que vous exprimez là, c'est un désaccord politique important. Nous assumons nos choix politiques. Nous sommes heureux de les avoir faits, de proposer des logements, etc. »

Mr Jorand : « Vous pensez que l'on trouve facilement à acheter ? »

Mme Perrin : « Non, j'ai dit qu'on trouve facilement des gens qui vont acheter des terrains ici, à Min-Gwenn, pour 102 euros. Il n'y a pas non plus d'obligation dans le contrat, car il n'y a pas les moyens juridiques. La propriété privée étant ce qu'elle est, on ne peut pas les obliger à rester là et à en faire leur résidence principale. »

Mr Jorand : « Il y a des gens, qui ne peuvent pas acheter dans la commune, qui vont pouvoir se loger dans les 10 logements sociaux de Min Gwenn. »

Mme Perrin : « C'est très bien, mais il n'y a pas assez de logements sociaux dans la commune. »

Mr Jorand : « La somme qu'on a donnée participe aussi à cet effort pour les logements sociaux. »

Mme Duval Blaize : « On a plus de logements sociaux sur la commune que nos voisins. Trédrez-Loquémeau fait énormément. C'est le fruit de quarante ans de mandat. »

Mme Perrin : « Non, il y a 40 logements sur la commune. Ils ne sont pas tous sociaux. Les logements communaux ne sont pas des logements sociaux. »

Mr Le Jeune : « Si, ils ont été acquis avec des financements qui imposaient des loyers modérés et, quelquefois, très modérés. Ce sont des logements sociaux. »

Mme Perrin : « Le dernier logement communal, au-dessus du commerce ? »

Mr Le Jeune : « Non pas celui-là. Nous avons proposé à un bailleur social de le gérer. Il a refusé. D'ailleurs, c'était une condition pour soutenir le financement de la part de l'établissement public foncier de Bretagne. »

Nous, nous assumons ce que nous avons réalisé : la police municipale, des travaux dans les églises, des logements sociaux.

On pense que c'est une bonne politique. »

11. Affectation du résultat de l'exercice 2025 commune

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget Commune, en adoptant le compte financier qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 631 964.68 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	252 138.07 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	251 572.76 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	417 303.72 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	289 289.61 €
En recettes pour un montant de :	305 352.41 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	364 329.12 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	364 329.12 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	305 112.67 €
---	--------------

12. Vote des taux 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 absents (Françoise PERRIN et Elise BUREAU)

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux en 2026
- VOTE comme suit les taux 2026 :

Foncier bâti	40.37
Foncier non bâti	72.99
Taxe d'habitation	15.94

13. Vote du budget primitif 2026 COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Françoise PERRIN et Elise BUREAU),

- VOTE le budget primitif 2026 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	2 177 500 €
Section d'investissement	1 666 630 €

Mr Le Jeune : « Pour répondre à une remarque que vous avez émise tout à l'heure concernant les charges de personnel. Je trouve déplacé de vous fassiez des remarques sur les charges de personnel. Nous avons dû faire face à quelque chose qui a été assez terrible, qui était l'absence de très longue durée d'un agent administratif. Effectivement cela a entraîné des charges supplémentaires. Nos charges ont connu une augmentation dès le début du mandat. La deuxième raison que je peux avancer c'est que le point d'indice n'évolue pas dans la fonction publique territoriale. J'effectue des augmentations pour que les agents puissent avoir des perspectives de carrière, des augmentations sur les primes, sur les moyens sur lesquels les élus peuvent avoir une action, pour que les agents restent motivés.

Les équipes fournissent un travail extraordinaire. »

Mme Perrin : « Quand on déforme les propos des gens, parce qu'on ne veut pas reconnaître qu'il y a des éléments et que l'analyse doit être faite, parce que les éléments que j'ai donnés sont factuels, et qu'il s'agit d'une évolution de 2020 à 2025, ce n'est pas une évolution d'une année à l'autre, donc le premier argument que vous avez donné ne vaut pas. Le deuxième argument, peut-être qu'il vient expliquer la partie qu'on n'avait pas mesurée, en plus de l'explication qu'on avait donnée tout à l'heure. »

Mme Sevenet : « Sur les charges de personnel, j'ai le document de valorisation qui est fait d'après le CFU, validé pour la commune. Alors moi, j'ai les données de 2021 à 2025, il y a une augmentation des charges de personnel de 18,2% pour la commune. Je ne parle que du budget communal. On passe de 649 261 euros à 767 369 euros. »

Mme Perrin : « Effectivement, les chiffres de la Direction générale des Finances publiques, pour 2020, c'est le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure, 564 000 euros. Il y a eu en 2020 la crise du Covid, qui a fortement impacté, y compris les personnels. D'ailleurs, je n'ai pas retenu les comparaisons d'une année à l'autre, parce qu'en 2021, on a déjà un premier impact des charges liées aux absences des uns et des autres, ce qui était tout à fait légitime. Après, concernant le personnel, il est hors de question pour moi de remettre en cause quoi que ce soit. À chaque fois que je suis venue dans cette commune voir les agents techniques ou les agents administratifs, ils ont toujours été extraordinaires.

Mais ce n'est pas du tout le sujet. On est en train de parler des chiffres et de la politique et d'essayer de comprendre. C'est incroyable qu'on ne soit pas capable, ici, dans ce conseil municipal, de discuter posément des évolutions de manière factuelle pour essayer de chercher les explications.

Et lorsqu'on les trouve et qu'elles sont justifiées, ou que les personnes ne sont pas d'accord mais du point de vue politique, c'est un autre sujet. Je ne suis pas en train de remettre en cause les chiffres qui me sont donnés. J'essaie de comprendre ce qu'ils veulent dire et de les faire comprendre à la population.

Donc, que l'augmentation soit justifiée, j'ai le droit d'en parler. Puisque ça, ce sont les impôts des citoyens, des contribuables, et qui constituent 987 000 euros, si j'ai bien compris, dans le chiffre de l'impôt qui est versé par les usagers.

Parce qu'il y a une grosse partie qui est la dotation globale de fonctionnement, etc., qui correspond à des dotations sur lesquelles on n'a pas la main, où les gens payent indirectement. Parce que rappelons que même les dotations globales de fonctionnement, ce sont bien les impôts de chacun qui les paient.

De la même manière que la compensation de la taxe d'habitation, c'est également une part de la TVA qui est reversée par l'État aux collectivités locales.

Et donc, la TVA étant payée initialement par le consommateur final, c'est-à-dire par chacun d'entre nous. »

Mr Cadren : « Entre ces deux années, 2020 et 2025, il y a aussi la création du centre nautique : le financement d'un poste de directeur, le financement sur une année de six mois d'un CDD, et un moniteur l'été. Ces dépenses n'existaient pas en 2020.

C'est un nouveau service qui a été rendu. Et contrairement à ce que vous avez dit, où vous voulez faire croire qu'il est payé par les habitants, en face de cette dépense, vous avez sur le budget principal un remboursement par le budget annexe du centre nautique pour un montant équivalent.

Elles sont toutes sur le budget principal et remboursées par le budget annexe avec leurs propres ressources. »

Mme Perrin : « A condition qu'ils soient bénéficiaires. Il y a une subvention de la commune de 30 000€.

Mr Cadren : « 30 000 € sur 90 000 € avec un prévisionnel de départ voté qui est à 40 000 chaque année et nous avons fait mieux chaque année. »

Mme Perrin : « Le centre nautique est une véritable réussite. Mais les 30 000 euros de subventions qui sont reversées, ce sont quand même les citoyens qui les paient.

Mr Cadren : « Je pense qu'ils sont contents de les payer pour en faire bénéficier à leurs enfants et leurs petits-enfants d'un nouveau service et d'un nouvel investissement.

Mme Perrin : « Tout à fait. Encore aurait-il fallu que pour tous les autres investissements, ce soit la même chose. Et ce n'est pas le cas. »

Mr Le Jeune : « Les dépenses qui ont été réalisées, se traduisent par de nombreux équipements. Je conclurai en vous disant que nous avons pris les moyens d'agir pour la population. La population s'en rend compte. C'est d'ailleurs le mandat durant lequel nous avons réalisé le plus d'investissements et de projets dans la commune. Pour moi, cela se voit et les habitants le perçoivent. »

14. Budget primitif commune - vote des subventions au CCAS, à la Caisse des Écoles, au Port de Plaisance, au Centre Nautique de Locquémeau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les subventions suivantes pour les budgets ci-après (au maximum et selon les besoins) :

- CCAS	3 500 € (article 657363)
- Caisse des Ecoles	70 000 € (article 657364)
- Port de Plaisance	1 200 € (article 65738)
- Centre nautique de Locquémeau	30 000 € (article 65738)

15. Remboursement de personnel entre budgets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, les remboursements de rémunérations entre budgets pour l'année 2026 :

* pour les Pompes : 1 mois de rémunération du gestionnaire,

- * pour le Port de Plaisance : 2 mois de rémunération du secrétariat et 2 mois de rémunérations du service technique,
- * pour la Caisse des Ecoles : la totalité des rémunérations du personnel intervenant à la cantine et à la garderie. Inversement la Caisse des Ecoles remboursera à la Commune toute heure de remplacement ne concernant ni la cantine, ni la garderie,
- * pour le Centre nautique : 1 an de rémunération du responsable, un moniteur les samedis du 1^{er} mars au 30 juin, 2 mois de rémunération de deux moniteurs.

Emprunt 2026

Monsieur le Maire propose de ne pas acter l'emprunt prévu pour 2026. Il souhaite laisser à la prochaine municipalité la liberté de décider de l'opportunité de recourir à un emprunt, ainsi que d'en déterminer le montant, en fonction des projets.

Ligne de trésorerie 2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'attendre l'échéance de la ligne de trésorerie 2025, fixée au 14 avril 2025, avant de se prononcer sur son éventuel renouvellement.

16. Sollicitation du fonds de concours auprès de Lannion-Trégor communauté pour deux projets : aménagement du carrefour du commerce et la réfection de la voirie

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de l'aménagement du carrefour du commerce situé Route du Port, aux abords du nouveau commerce multi-services, du camping et du port. Ce carrefour présente un caractère particulièrement dangereux en matière de sécurité : vitesse excessive malgré des limitations, pas de cheminement piétonnier sécurisé, entre autres. Afin d'améliorer la sécurité, tant piétons qu'automobilistes, un aménagement global du carrefour est envisagé.

Pour assurer la mise en œuvre de ces travaux, le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi de la manière suivante :

Dépenses	Coût
Coût des travaux	169 797.00 €
Maîtrise d'œuvre	9 750 €
Etudes, esquisse, relevé topographique	1 480 €
Total TTC	181 027.00 € TTC

Recettes	Montants
DETR 2026 35% de 141 497.50 € HT	49 524.13 €
Subvention Amendes de police (Département)	30 000 €
Fonds de concours LTC (sur le montant total du projet en TTC soit 181 027 €)	35 600 €
FCTVA	29 695 €
Autofinancement commune	36 207.87 €
Total TTC	181 027.00 € TTC

En complément de cette première opération, Monsieur le Maire présente un second projet relatif à la réfection de la voirie communale.

Le projet comprend la réfection de plusieurs voies communales :

- Kerdépot
- Route de Beg Lemm
- Réfection bicouche de VC Kersalic Bras à Kersalic Bihan
- Réfection bicouche de VC Kersalic Bihan à Beg an Ewn

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la sécurité routière, de faciliter les conditions de circulation et d'assurer la pérennité du patrimoine communal, face aux dégradations constatées sur ces axes.

Pour assurer la mise en œuvre de ces travaux, il convient d'en approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Dépenses	Coût
Kerdépot	38 100 €
Réfection bicouche Route de Beg Lemm	11 175 €
Réfection bicouche de VC Kersalic Bras à Kersalic Bihan	8 675 €
Réfection bicouche de VC Kersalic Bihan à Beg an Ewn	9 100 €
Total TTC	67 050 €

Recettes	Montants
FCTVA	11 000 €
Fonds de concours LTC	28 000 €
Autofinancement	28 050 €
Total TTC	67 050 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets présentés pour un montant de 181 027 € TTC pour l'aménagement du carrefour du commerce et 67 050 € pour la réfection de la voirie.
- APPROUVE les deux plans de financement ci-dessus.
- SOLLICITE le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 35 600 € pour les travaux d'aménagement du carrefour du commerce et 28 000 € pour la réfection de la voirie.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

17. Acquisition de la parcelle A 815

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ligne de fibre optique sera enfouie entre Kernévec et Poulmadouguen, à Ploumilliau, afin de raccorder une habitation dans le cadre du déploiement du réseau public porté par Mégalis Bretagne.

Le tracé envisagé emprunte le chemin de la Montagne, dont une partie est située sur la parcelle cadastrée section A n°815, propriété privée.

Afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure publique, le propriétaire de la parcelle A 815 a fait connaître son accord pour une cession de la parcelle à la commune.

La valeur du bien a été estimée par le notaire à 1 900 €, montant accepté par le propriétaire.

La parcelle étant classée en espace naturel inconstructible, cette acquisition permettra de garantir la maîtrise foncière du chemin et de faciliter l'entretien futur des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre (Françoise PERRIN et Elise BUREAU),

- DECIDE l'acquisition de la parcelle A 815, d'une superficie totale de 961 m², appartenant à Monsieur Girod, au prix de 1 900 € (mille neuf-cents euros) ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente en l'étude notariale Le Noan, notaire à Ploulec'h et à régler les frais correspondants
- AUTORISE le Maire à régler la dépense correspondant à l'achat de la parcelle A 815 (achat et frais de notaire)

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits au budget 2026- opération 10 001- Acquisition terrains.

18. Achat/remplacement de colonnes semi-enterrées (OM, Collecte Sélective, Verre)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers, actuellement en place sur le port de Locquémeau, présentent un état de vétusté avancé. Plusieurs colonnes ont subi d'importantes dégradations dues aux infiltrations d'eau de mer. Cette corrosion a fragilisé les structures porteuses et les supports des cuves. Il existe désormais un risque réel d'affaissement ou de rupture des équipements lors des opérations de levage et de vidage, ce qui présente un danger pour les agents chargés de la collecte ainsi que pour les usagers. Il est donc proposé de procéder à leur remplacement.

Monsieur Le Maire propose acquisition de deux colonnes pour ordures ménagères, deux colonnes pour la collecte sélective et une colonne pour le verre, semi-enterrées pour un montant total de 15 829,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU),

- APPROUVE l'acquisition et le remplacement des cinq colonnes semi-enterrées pour un montant de 15 829,70 € ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette opération ;

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2026 - OPNI

Mme Perrin : « Les colonnes restent au même endroit ? »

Mr Jorand : « Elles vont être remises de l'autre côté du talus et l'orientation sera à l'opposé de ce qu'elle est maintenant.

Mais on va en profiter aussi pour rajouter un conteneur à déchets ménagers parce qu'on s'est aperçus que ça ne suffisait pas encore. Surtout en été et quand il y a des week-ends prolongés, on se retrouve avec beaucoup de bouteilles à côté. Donc on en profite pour en rajouter un. »

Mme Perrin : « Les travaux sont à la charge de LTC ? »

Mr Jorand : « Le service technique fera les travaux de terrasse. Ils vont reboucher l'ancien l'emplacement des anciennes colonnes et ils vont creuser pour les nouvelles colonnes. »

Mme Perrin : Il faudrait les mettre ailleurs parce qu'avec la submersion ils vont se détériorer avec l'acier. Est-ce une bonne idée de les garder sur le même emplacement ? C'est une réflexion plus globale à avoir.

Mr Jorand : Les nouvelles colonnes sont semi-enterrées. C'est pour qu'ils durent plus longtemps.

Mme Perrin : Oui, mais la base sera soumise à la submersion. Peut-être un peu moins mais il y a également le Vorlenn qui fait aussi des résurgences par en-dessous.

19. Demande de garantie d'emprunts – SA d'HLM BSB -Les Foyers

Par courrier en date du 06 janvier 2026, SA d'HLM BSB – Les Foyers sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre de la construction de 10 logements destinés à la location sociales, situés sur la Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Lotissement « Min Gwen ».

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TREDREZ LOCQUEMEAU accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 900 238,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178957 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 450 119,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU),

- APPROUVE cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessus au profit de la SA d'HLM BSB – Les Foyer

Mme Perrin : « Alors on est bien d'accord qu'il s'agit de la société HLM-BSB, les Foyers, et pas de la société BSB, Bâtiments et Style De Bretagne, ce sont des sociétés différentes ? »

Mr Le Jeune : « Non, C'est le libellé indiqué. »

Mme Perrin : « C'est une société privée ? C'est une société qui appartient à un groupe immobilier ? »

Mr Le Jeune : « Peut-être, oui. C'est une très grosse société, très gros bailleurs sociaux, et nous avons été particulièrement satisfaits à Kinier. Sur notre commune, ils ont 6 logements. »

Mme Perrin : « Et quel est le niveau de la garantie communale à ce jour ? De manière globale. C'était pour le lotissement de Min-Gwenn, il y avait une garantie communale qui avait été donnée à autant de 80%. Je souhaitais savoir quel était ce niveau d'engagement-là. »

Mr Le Jeune : « Nous allons vérifier pour vous donner les chiffres. Cette garantie est une condition nécessaire pour la réalisation des logements sociaux »

20- Renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

peut faire l'objet d'une dérogation afin de répartir les enseignements sur quatre jours.

Il précise que la commune bénéficie actuellement d'une dérogation permettant l'organisation du temps scolaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette organisation donne satisfaction aux équipes pédagogiques, aux familles et à la collectivité, notamment en termes d'organisation des services périscolaires.

La dérogation arrivant à échéance, il convient de solliciter son renouvellement auprès des services de l'Éducation nationale.

Un avis au prochain conseil d'école sera formulé sur cette organisation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour les écoles publiques de la commune
- DEMANDE à la direction académique des services de l'Éducation nationale l'autorisation de maintenir cette organisation
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

21. Travaux complémentaires sur les enduits de l'Eglise Notre-Dame de Trédrez (chapelle des fonts baptismaux et à l'arrière de l'armoire à bannière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de l'église Notre Dame de Trédrez, il a été constaté la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires sur les enduits de certaines zones, à savoir :

- La chapelle des fonts baptismaux ;
- L'arrière de l'armoire à bannière.

Ces travaux complémentaires sont indispensables pour :

- Assurer la pérennité du patrimoine communal ;
- Prévenir toute dégradation supplémentaire des enduits ;
- Maintenir la sécurité et l'intégrité des lieux pour les usagers et les visiteurs.

Le montant prévisionnel de ces travaux complémentaires s'élève à 21 811.08 € TTC, conformément aux devis établis par l'entreprise LE BOULZEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la réalisation des travaux complémentaires sur les enduits de l'Eglise Notre- Dame de Trédrez (chapelle des fonts baptismaux et armoire à bannière) ;
- AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions, notamment auprès des Bâtiments de France, et à signer tous documents afférents à ces demandes ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document relatif à l'engagement des travaux ;

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2026 -opération 14 – Eglise de Trédrez

22. Bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail réhabilitation conclu avec l'Association Diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier pour l'occupation du presbytère de Trédrez prendra fin en juillet 2026.

Mr Le Maire rappelle que le bail avait pour objet la gestion de trois logements sociaux dans l'enceinte du Presbytère.

Afin d'assurer la continuité de l'usage du presbytère, il est proposé de conclure un bail emphytéotique. Ce bail emphytéotique serait consenti pour une durée de 20 ans, moyennant une redevance annuelle fixée à un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Association diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier portant sur le bien susvisé, pour une durée de 20 ans ;
- FIXE la redevance annuelle à un euro symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Perrin : « Le bail à réhabilitation qui existe avec l'heure actuelle, il arrive à terme à quelle date ? »

Mr Le Jeune : « Juillet 2026. Actuellement il y a des locataires, et le diocèse n'est pas dans l'obligation de reprendre les locataires. C'est à la commune de trouver une solution pour les reloger. »

Mme Perrin : « Nous pouvons laisser à la prochaine équipe municipale le soin de décider ».

Mr Le jeune : « C'est surtout pour les locataires, il faudra les reloger si la commune ne reconduit pas le bail. »

Mme Perrin : « Il y a un délai de 6 mois, de prévenance pour les locataires ? »

Mr Le Jeune : « Oui, il y a un délai de dénonciation. Alors l'idée, ce serait effectivement de les laisser dedans jusqu'à ce que les autres logements sociaux de Min Gwenn soient réalisés. Je vous rappelle également que dans le projet de Kalon-Lokémo, il y aura encore au minimum 10 logements sociaux supplémentaire. Donc nous aurons bientôt la capacité de reloger les personnes, si nous souhaitons changer la destination aux bâtiments communaux. »

23. Avenant contrat : bail commercial révision loyer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial conclu entre la commune et Monsieur JARRAR Luaï

Vu la délibération du 11 décembre 2025 fixant temporairement le loyer à 300 € HT mensuels pour l'année 2026.

Considérant que Monsieur Jarrar Luaï n'a pas signé l'avenant correspondant et a sollicité un réexamen de sa situation,

Considérant l'intérêt communal attaché au maintien de son activité commerciale sur le territoire de la commune, participant à la vitalité économique et sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à titre exceptionnel et temporaire, d'accorder une exonération totale de loyer pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Cette révision prendrait effet à compter du 1er janvier 2026 et serait applicable jusqu'au 31 décembre 2026, avant un retour au montant contractuellement prévu, soit 600 € HT (720 € TTC) mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exonération exceptionnelle et temporaire du loyer du bail commercial consenti à Monsieur Jarrar Luaï pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

- PRECISE qu'à compter du 1er janvier 2027, le loyer mensuel sera rétabli au montant contractuel de 600 € HT (soit 720 € TTC)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Plusieurs conseillers soulignent l'intérêt de soutenir cette initiative, tout en évoquant la possible réaction d'autres commerçants. Il est rappelé que ces derniers ne dépendent pas de la commune et que la situation concerne un commerce installé dans un local communal. Le conseil note que la commune a également investi dans ce projet et qu'il apparaît souhaitable d'accompagner sa consolidation.

24. Subvention exceptionnelle au twirling club de Lannion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE une subvention de 300 € à l'association Twirling Club de Lannion, avec pour objectif de participer aux frais de déplacements de Louna Pétilleau, habitante de Trédrez-Locquémeau, sélectionnée pour les championnats européens de twirling, qui auront lieu à Eindhoven aux Pays-Bas du 01 au 08 avril 2026.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2026.

Séance levée à 20h57

Secrétaire de séance
Thierry Morel



Joël LE JEUNE,
Maire.

